

Feuille d'information pour les mineurs (moins de 18 ans)**Demande de délivrance d'un passeport ou d'une carte d'identité**

La demande de passeport ne peut être effectuée que par la présentation personnelle du demandeur. Les frais doivent être payés en espèces en dinars algériens le jour de la demande.

Documents à fournir dans tous les cas :

- Formulaire de demande dûment rempli
- Passeport allemand actuel (original et copie)
 - En cas de perte ou de vol, également la déclaration de perte de la police
- 2 photos d'identité conformes aux normes biométriques (35 x 45 mm - merci de ne pas les couper vous-même)
- **Acte de naissance original :**
 - En cas de naissance en Allemagne : l'acte de naissance allemand, l'attestation de descendance allemande ou un extrait du registre des familles allemand
 - En cas de naissance à l'étranger (par exemple en Algérie) : si disponible, l'acte de naissance allemand ; si non disponible, l'acte de naissance algérien ou étranger

Veillez noter : Les actes de naissance algériens doivent être préalablement légalisés par le ministère des Affaires étrangères algérien. Ils ne doivent pas être datés de plus de 6 mois

- Si vous êtes marié : l'acte de mariage original
 - Mariage en Allemagne : certificat de mariage allemand ou extrait du registre des familles allemand
 - Mariage à l'étranger (par exemple en Algérie) : certificat de mariage étranger (par exemple algérien)

Veillez noter : Les actes de mariage algériens doivent être préalablement légalisés par le ministère des Affaires étrangères algérien. Ils ne doivent pas être datés de plus de 6 mois

ATTENTION !

Les actes de naissance et de mariage émis par des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne doivent généralement être traduits et légalisés par un agent consulaire allemand dans le pays d'émission.

La présentation d'autres documents peut être requise dans certains cas.

- Si une adresse allemande est inscrite sur votre carte d'identité ou si vous avez récemment déménagé d'Allemagne : Attestation de radiation du dernier domicile en Allemagne
- Justificatif de résidence permanente en Algérie
 - Passeport algérien ou permis de séjour
- Pour une première demande : Justificatif de la nationalité allemande
 - Par exemple, passeport du parent allemand, certificat de naturalisation

Documents supplémentaires pour les demandes de mineurs (moins de 18 ans) :

- Présence des deux parents ayant l'autorité parentale, avec passeports et copies
 - En l'absence d'un parent ayant l'autorité parentale, une procuration notariée pour la délivrance du document d'identité (voir modèle de l'ambassade)
- **Acte de naissance du parent allemand**
- **Copie du passeport du parent allemand**
- **Si les parents sont mariés : Acte de mariage des parents**
- **Si les parents ne sont pas mariés : Reconnaissance de paternité**
- **En cas de garde exclusive d'un parent : Décision de garde ou acte de décès du parent décédé**

Veuillez noter : Les actes de décès algériens et les jugements de tribunal doivent être préalablement légalisés par le ministère des Affaires étrangères algérien.

Les documents ne doivent pas être datés de plus de 6 mois.

Veuillez noter : Les actes de décès algériens et les jugements de tribunal doivent être préalablement légalisés par le ministère des Affaires étrangères algérien.

Les documents ne doivent pas être datés de plus de 6 mois.